VENTES A L'ENCAN

Par ERNEST A. CARRERE.

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE DE SUCCESSION.

Cottage Simple, 1210, à l'angle des rues Dauphine et Barracks.

Résidence Simple à 2 étages, 1811 rue Marais, près de la rue St. Antoine.

Cottage Double, 1553-56 rue Villeré, près de la rue Kerlerec.

JEUDI, le 15 mai 1913, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne.

Succession de Josephine Antoinette Billaud, veuve en premières noces d'Alexis Pineau, et veuve en seconde noce d'Adrien Stéphany.

No. 36,936 — COUR CIVILE DE DISTRICT Paroisse d'Orléans, Division C.

PAR ERNEST A. CARRERE, Encanteur, No. 806 rue Perdido — JEUDI, le 15 mai 1913, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, dans le Premier District de cette ville, en vertu de et conformément à un ordre rendu, daté et signé le 8 avril 1913 par l'Hon. E. K. Skinner, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, dans l'affaire ci-dessus intitulée et qui m'a été adressé, je procederai à vendre à l'enchère publique la propriété ci-après decrite à savoir:

Premièrement — Un certain terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et dépendances qui y sont, et tous les droits, voies, servitudes, privilèges et avantages qui y appartiennent ou de quelque façon qui en dépendent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'Ilet borné par les rues Dauphine, Bourbon, Hôpital et Barrack, désigné comme terrain No. 1 sur un plan de Pille & Murray, architectes, daté le 29 avril 1869 et déposé pour référence dans le bureau de E. C. Gottschalk, ancien notaire dans cette ville lequel dit terrain mesure vingt cinq pieds de face à la rue Dauphine sur soixante cinq pieds, cinq pouces et quatre lignes de profondeur entre lignes parallèles et face a la rue Barrack. Les améliorations comprennent un cottage en bois, ardoisé, contenant 6 chambres, etc., et connu comme 1240 rue Dauphine.

Deuxièmement — Une parcelle de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et dépendances qui y sont, et tous les droits, voies, privileges, servitudes et avantages qui y appartiennent ou de quelque façon qui en dépendent, situee dans le Faubourg Marigny, Troisième District de cette ville, dans l'Ilet borné par les rues Marais (anciennement Morales), St. Antoine, Urquhart et Bourbon (anciennement Bagatelle, désignée par le numéro un, mesure trente pieds de face à la rue Marais (anciennement Morales) sur soixante pieds de profondeur. Les améliorations comprennent une résidence en bois à deux étages, ardoisée, avec passage pour voiture, 6 chambres, corridors, galerie, etc., connue comme 1811 rue Marais.

Troisièmement — Un certain terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et dependances qui y sont, et tous les droits, voies, servitudes, privileges et avantages qui y appartiennent ou de quelque façon qui en dépendent, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'Ilet borné par les rues Villeré, Kerlerec, Columbus et Marais, mesure trente et un pieds, onze pouces, et cinq lignes de face à la rue Villere sur quatre vingt seize pieds, onze pouces et cinq lignes de profondeur sur le côté le plus près de la rue Columbus, cent sept pieds, trois pouces et trois lignes de profondeur sur la ligne de côté, et trente deux pieds, cinq pouces et cinq lignes dans le fond. Les améliorations sont connues comme Nos. 1554-56 Villeré et comprennent un cottage double en bois, ardoisé, 3 chambres, hangar, etc., de chaque côté.

TERMES — Moitié ou plus comptant, et la balance, s'il y en a, à un ou deux ans, au choix de l'acheteur, la balance de la dite vente devant être figurée par des traites à son ordre et endossées par lui, portant 8 pour cent d'intérêt par an à partir de la date d'adjudication jusqu'au paiement, garanties par une hypothèque spéciale et une garantie privilegiee du vendeur sur la propriété vendue, avec la clause de non alienando et avec les clauses usuelles de sécurité. Dix pour cent pour les honoraires d'avocats en cas de proces; l'acheteur devant garantir les taxes de 1913, la dite propriété devant être assurée par l'acheteur, et la police d'assurance devant être transférée au porteur des traites. L'acheteur devra déposer 10 pour cent du prix d'achat au moment de l'adjudication, la dite somme ne portant pas d'interêt. L'acte de vente au frais de l'acheteur devant Benjamin Ory, notaire public.

ERNEST A. CARRERE, Encanteur,
806 rue Perdido.

13av13,20,27mai6,11,15

ANNONCE JUDICIAIRE

Cottage Double

4858-4860 rue Magazine

entre les rues Lyon et Upperline

JEUDI, LE 24 AVRIL, 1913

A MIDI

A la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne

Commercial-German Trust and Savings Bank, Tuteur Datif, vs. Joseph Martin.

No. 103,489 du dossier de la Cour Civile de District, Paroisse d'Orléans, Division C.

PAR ERNEST A. CARRERE — Bureau 806 rue Perdido — Le 24 avril 1913, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No. 311 rue Baronne, dans le Premier District de cette ville, en vertu de et conformément à un jugement rendu en cour siegeante le 5 mars 1913, et jugement signé en cour siégeante le 11 mars 1913 par l'Hon. E. K. Skinner, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procederai à vendre à l'enchère publique la propriété ci-après décrite à savoir:

Une parcelle de terre, etc., située dans le Sixième District de cette ville, dans l'Ilet No. 197, borné par les rues Magasin, Upperline, Lyon et Constance, mesurant 30 pieds de face à la rue Magasin, la même largeur en arrière, 109 pieds 4 pouces et 5 lignes sur la ligne de la rue Upperline et 107 pieds 2 pouces sur la ligne de la rue Lyon, plus ou moins, commençant trente pieds de l'encoignure des rues Upperline et Magasin, et, est composée de la plus grande partie du terrain 12 et plus de la moitié du terrain 13, comme cela apparait dans l'inventaire dans le cas de la succession de Théophile Martin, No. 97,636 du dossier de cette honorable cour. Les améliorations sont connues comme Nos. 4858-60 rue Magasin, contenant quatre chambres de chaque côté, etc.

Termes et Conditions — La moitié comptant. La solde s'il y en a, dans un et deux ans en billets de l'acquéreur, garantis par hypothèque portant 8 pour cent d'interêt à partir du jour de l'adjudication. L'acquéreur devra assumer les taxes de 1913 et payer pour l'acte de vente devant Lewis A. Martinet, notaire. 10 pour cent déposé au moment de l'adjudication en acompte de la vente.

ERNEST A. CARRERE, Encanteur.

JAMES CLARK HENRIQUES, Avocat.

mars16,23,30av6,13,20,24

Par J. L. ONORATO

ANNONCE JUDICIAIRE.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans — Division C — No. 103,319.

SUCCESSION DE EDNA MARY LAPINE, EPOUSE DE FRANCIS JOSEPH OFFER.

Deux jolis terrains à bâtir, rue Audubon. Effets mobiliers, 10 actions du Stock de Parke Davis Co. A l'encan, JEUDI, 8 mai.

Conformément et en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orleans, Division C, dans l'affaire intitulée succession d'Edna Mary Lapine, épouse de Francis Joseph Offer, dossier No. 103,319, le dit ordre adressé à J. L. Onorato, encanteur, signé le 31 mars 1913, il offrira en vente à l'enchere publique à midi à la Bourse des Propriétés Foncières, No. 311 rue Baronne, JEUDI, le 8 mai 1913, la propriété foncière ci-après à savoir:

DEUX CERTAINS TERRAINS avec les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges et servitudes qui y appartiennent ou de quelque façon qui en dépendent, situés dans le Sixième District de cette ville, dans l'Ilet No. 38, borné par les rues Broadway, Audubon, anciennement Chestnut; Cohn, anciennement Destrehan, et Spruce, anciennement Miro ou Heutième, désignés par les numéros 10 et 20 et mesurent chacun trente pieds, six pouces de face à la rue Audubon sur une profondeur de cent vingt pieds entre lignes paralleles. Le dit terrain No. 20 formant l'angle des rues Audubon et Spruce, étant la même propriété acquise par achat par acte devant W. J. Formento, notaire, le 2 fevrier 1911, enregistre le C. O. Bk. 243 fo. 34.

Au même moment et lieux l'offriral en vente le lot d'effets mobilier, consistant de meubles, livres, ornements, tableaux, etc., et dix actions du Capital du Parke, Davis Company. Le tout suivant l'inventaire enregistré.

CONDITIONS—Pour les effets mobilier, comptant; pour les propriétés foncières un tiers ou plus comptant, et le solde s'il y en a, en un crédit d'un an, ou un et deux ans, à l'option de l'acquéreur, la partie de crédit de la dite vente, s'il y en a, devant être representée par billet ou billets de l'acquéreur à son propre ordre, et par lui endossés, portant huit pour cent d'interêt par an, à partir de la date de l'adjudication jusqu'au paiement, garantis par hypothèque spéciale et lien de vendeur et privilège sur la propriété vendue avec le pacte de non alienando et les clauses usuelles de sécurité, dix pour cent pour frais d'avocat, en cas de procès, la dite propriété devant être assurée et l'acquéreur devant payer en sus et en plus du montant de son offre toutes les taxes dues sur la propriété. L'acquéreur devant payer les frais de l'acte de vente devant Edouard F. Henriques, notaire, et déposer au moment de l'adjudication 10 pour cent (ne portant ni intérêt ni pénalité) du prix d'achat avec

910 rue Gravier. Encanteur.

HENRIQUES & DUCHAMPS, Avocats.

av6,13,20,27mai4,8

Par WILL J. MORGAN

ANNONCE JUDICIAIRE.

Sans limite ou réserve. Vente pour effectuer un partage

1er—Cottage double Nos. 1553-1555 rue Bienville entre les rues Villere et N. Robertson, contenant 5 chambres de chaque côté.

2nd—Cottage double Nos. 1811-1813 rue St. Anne entre les rues Derbigny et Roman, contenant 5 chambres de chaque côté.

Emile Pechon vs. Mme J. Bart Davis, et al — No. 103,398 — Cour Civile de District pour le Paroisse d'Orléans, Divisi on E.

En vertu d'un ordre de l'Hon. George H. Théard, juge de la Division E, Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, et qui m'a été adressé, je vendrai en vente publique au plus haut et dernier enchérisseur, le JEUDI, 8 mai 1913, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncieres, 311 rue Baronne:

Premièrement: La propriété ci-après décrite, un certain lot de terrain avec toutes les améliorations qui s'y trouvent dans le Second District dans le carré No. 35 et borné par les rues Bienville, Conti, Villeré et Robertson, et désigné comme lot No. 5 et mesure en mesure américaine 31 pieds 11 pouces de face à la rue Bienville sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces 5 lignes entre lignes paralléles.

Les améliorations se composent d'une résidence couverte en ardoises contenant cinq chambres de chaque côté et porte les numéros municipaux 1553 et 1555 rue Bienville.

Deuxièmement: Un certain lot ou parcelle de terrain dans le Deuxième District de cette ville dans le carré 295, borné par les rues Ste. Anne, Dumaine, Derbigny et Roman, lequel lot commence à une distance de 53 pieds 5 pouces et 5 lignes du coin des rues Ste. Anne et Derbigny et mesure 32 pieds 5 pouces 4 lignes sur la rue Ste. Anne sur une profondeur de 84 pieds 8 pouces et 6 lignes entre lignes paralléles, suivant un croquis dressé par Edgar Pilié, daté du 27 septembre 1878.

Les améliorations se composent d'une maison de rapport couverte en ardoises construite en bois contenant cinq chambres de chaque côt et portant les numéros 1811-1813 rue Ste. Anne.

CONDITIONS—Comptant et l'acquéreur devant payer les taxes de 1913 ainsi que les actes de ventes devant Charles I. Denéchaud, notaire.

WILL J. MORGAN, Encanteur.

av6,13,20,27mai4,8 331 Carondelet.

PAR LEONARD L. STERN.

Succession de Veuve Geo. Fachnle — No. 103,137 — Cour Civile de District, Division E.

Au plus offrant encherisseur, contenu d'une maison meublée, 708 avenue Washington, entre les rues Chippewa et Annonciation: ainsi qu'un lot de bijoux à l'encan MARDI, 29 avril 1913, à 11 heures a. m.

PAR LEONARD L. STERN, Encanteur — Vendra à l'encan en vertu d'un ordre signé le 17 avril 1913 par l'Hon. Geo. H. Théard, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division E, les effets mobiles ci-après décrits à savoir:

Un lot d'effets mobilier et un lot de bijoux.

CONDITIONS—Comptant.

LEONARD L. STERN.

CHAS. F. CLAIBORNE, Encanteur.

Avocat. av18,27,29

VENTES A L'ENCAN

Par LEONARD L. STERN

SUCCESSION DE VEUVE GEORGE FAEHNLE.

Vente de partition, sans limite.

Cottage Simple, No. 708 avenue Washington.

Cottage Double, Nos. 2815-17 rue Chippewa.

Cottage Double, Nos. 712-14 avenue Washington.

Résidence Simple à Deux Etages, 718 avenue Washington.

Quatre Cottages Doubles, 1841-43, 1845-47, 1849-51 et 1853-55 rue Religious.

PAR LEONARD L. STERN, Encanteur — Vendra à l'enchère publique, JEUDI, le 1er mai 1913, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No. 311 rue Baronne, sans limite en vertu d'un jugement de partition rendu le 17 mars 1913 dans la succession de veuve George Faehnle, No. 103,137, Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division E, les propriétés ci-après décrites à savoir:

1. Un certain terrain situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'Ilet No. 81, borné par les rues Washington, Sixième, Annonciation et Chippewa, lequel terrain commence à une distance de 32' 6" de l'encoignure de la rue Chippewa et mesure 32' 6" de face à la rue Washington sur 110' de profondeur, et est designé par le No. 2 sur un croquis de D. M. Brosnan, voyer de ville, daté le 21 février 1888, annexé à l'inventaire de veuve George Faehnle par James J. Woulfe, notaire, daté le 13 janvier 1913, avec les bâtisses qui s'y trouvent No. 708 rue Washington.

2. Un autre terrain, situé dans le même llet que le terrain ci-dessus décrit et d'après le croquis ci-dessus mentionné, et d'après le titre le dit terrain est désigné par le No. 5 et commence à une distance de 110 pieds de l'encoignure de la rue Washington, et mesure 30 pieds de face à la rue Chippewa sur 130 pieds de profondeur, avec les bâtisses qui s'y trouvent Nos. 2815-17 rue Chippewa, et d'après les barrieres et améliorations sur le dit terrain, il mesure 31' 6" de face à la rue Chippewa sur 130' 9" de profondeur.

3. Un autre terrain situé dans le même llet que le terrain ci-dessus décrit, désigné comme terrain No. 4 sur un plan de L. Reizenstein, daté le 18 mars 1867, et commençant à peu près à 97' 6" de l'encoignure de la rue Chippewa et mesurant 32' 6" de face à la rue Washington sur 110 pieds de profondeur, avec les bâtisses qui s'y trouvent, Nos. 712-14 avenue Washington.

Un autre terrain situé dans le même llet que le terrain ci-dessus décrit, commençant à une distance d'à peu près 130' de l'encoignure de la rue Chippewa et faisant partie du terrain No. 29, et désigné par la lettre A sur un croquis de J. A. D'Hemecourt, député voyer, daté le 7 janvier 1867, annexé à l'inventaire de veuve George Faehnle par James J. Woulfe, notaire, daté le 13 janvier 1913 et mesure d'après cela 25' 9" 3"' de face à l'avenue Washington, 25' 8" 4"' de largeur sur l'arriere ligne sur 200' 7" de profondeur, avec les bâtisses qui s'y trouvent No. 718 avenue Washington sujette à un bail de $25 par mois expirant le 30 septembre 1913.

5. Un certain terrain situé dans le quatrième District de cette ville dans l'Ilet No. 38, borné par les rues Religious, St. Marie, Rousseau et Félicité, désigné comme terrain A, sur un croquis de George De Armas, voyer, daté le 18 janvier 1913, annexé à l'inventaire de veuve George Faehnle, devant James J. Woulfe, notaire, le 13 janvier 1913 et d'après cela le dit terrain forme l'angle des rues Religious et Ste. Marie, et mesure 57' 9" 4"' de face à la rue Religious, 42' 10" de profondeur sur une première ligne perpendiculaire à la rue Religious, et le long d'une allee ouvrant sur la rue Religious 3' 4" commune au dit terrain A et au terrain adjacent B de la sur une ligne oblique s'étendant vers la rue Rousseau 2' 8", de la 8' 11" de profondeur sur une deuxième ligne perpendiculaire à la rue Religious, de là s'élargissant de 2' 6" sur une ligne parallele à la rue Religious et s'étendant vers le chemin Félicité, de là 8' sur une troisième profondeur, de là 30' 8" de profondeur sur une quatrième ligne, 113' 2" 7"' de profondeur et de face à la rue Ste. Marie et 2' 10" de largeur en arrière; lequel terrain A est composé des façades des terrains Nos. 1 et 2 avec l'usage de la dite allee en commun, et avec les bâtisses sur le dit terrain Nos. 1853-55 rue Religious.

6. Un autre terrain situé dans le même llet que le terrain ci-dessus decrit et adjacent, désigné par la lettre B sur le croquis ci-dessus mentionné, d'après lequel, le dit terrain commence à une distance de 61' 1" 4"' de l'encoignure de la rue Ste. Marie et mesure 29' 2" de face à la rue Religious, 42' 10" de profondeur sur une premiere ligne perpendiculaire à la rue Religious, 3' 4" commune au dit terrain B et au terrain A adjacent, de là sur une ligne oblique s'étendant vers la rue Ste. Marie 2' 8", de là 8' 11" de profondeur sur une seconde ligne perpendiculaire à la rue Religious, de là, se fermant 2' 6" sur une ligne parallele à la rue Religious et s'étendant vers le chemin Félicité; de là 8' de profondeur sur une troisième ligne, de là 30' 8" de profondeur sur une quatrième ligne, 76' 6" de profondeur sur l'autre ligne de côté la plus près du chemin Félicité, et 28' 6" de largeur sur l'arrière ligne, lequel terrain B est composé de parties des terrains 1 et 2 avec l'usage de la dite allee en commun et avec toutes les bâtisses sur le dit terrain Nos. 1849-51 rue Religious.

7. Un autre terrain situé comme le terrain ci-dessus décrit, designe par la lettre C sur le croquis ci-dessus mentionné, d'après lequel le dit terrain commence à une distance de 90' 3" 4"' de l'encoignure de la rue Ste. Marie et mesure 31' 9" de face à la rue Religious, 37' 10" de largeur sur l'arrière ligne, 76' 6" de profondeur sur le côté le plus près de la rue Ste. Marie et 55' 6" de profondeur sur l'autre côté le plus près du chemin Felicité, lequel dit terrain C est composé de parties des terrains Nos. 1 et 2, avec les bâtisses qui s'y trouvent Nos. 1845-47 rue Religious.

8. Un autre terrain situé comme le terrain ci-dessus décrit, désigné par la lettre D sur le croquis ci-dessus mentionné, d'après lequel le dit terrain commence à une distance de 122' 0" 4"' de l'encoignure de la rue Ste. Marie et mesure 31' 11" 7"' de face à la rue Religious, 58' 8" 5"' de largeur sur l'arrière ligne, 55' 6" de profondeur sur le côté le plus près de la rue Ste. Marie et 27' 5" 7"' de profondeur sur l'autre ligne de côté plus près au chemin Felicité, lequel terrain D est composé des arrières parties des terrains 1 et 2 avec les bâtisses qui s'y trouvent Nos. 1841-43 rue Religious.

CONDITIONS—La moitié ou plus comptant, et le solde s'il y en a en un ou en un et deux ans de crédit à l'option des acquéreurs, représenté par billets portant 6 pour cent d'interêt par an, à partir de la date de l'acte de vente jusqu'au paiement, les dits billets devant être garantis par hypothèque et privilège de vendeur, l'acte de vente devant contenir la clause de nonaliendo et de vente, sans évaluation, en cas de la vente des dites propriétés, d'exiger le paiement des dits billets, et 5 pour cent pour frais d'avocat, en cas que cela devienne nécessaire de placer les dits billets entre les mains d'un avocat pour collection, et toutes les autres clauses usuelles; les acquéreurs devront assurer les améliorations, au même montant que la partie de crédit, et transférer la police au porteur des billets, et d'assumer de payer en sus et en plus du prix d'adjudication, toutes les taxes payables en 1913, et déposer avec l'encanteur 10 pour cent en paiement partiel du prix au moment de l'adjudication, et ne devant avoir droit aux loyers qu'à partir de la date de l'acte devenu. Les actes de vente devant M. C. Soniat, notaire aux frais des acquéreurs.

LEONARD L. STERN.

CHAS. F. CLAIBORNE. Encanteur.

Avocat.

mars30av6,13,20,27mai1

Succession de Joseph C. Rolland.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans — No. 104,222 — Division B — Attendu que Philip Gensler, Jr., a présenté une pétition à la Cour dans le but d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de Joseph C. Rolland, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

THOMAS CONNELL, Greffier.

ANDRE LAFARGUE et JOS. F. WALTON, Avocats.

18av18,22,27

VENTES A L'ENCAN

Par DANZIGER & TESSIER

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente en partage.

Le Cottage Double, 2709 et 2711 rue St. André, entre les rues Clara et Willow.

Succession de Henry Trapp.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans — No. 96,656 —Par Danziger & Tessier, C. A. Tessier, Encanteur, bureau 134 rue Carondelet — MARDI, 20 mai 1913, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un jugement rendu le 3 mars 1913, et signé le 11 mars 1913, et d'un ordre daté du 14 avril 1913, de l'Hon. E. K. Skinner, juge de la dite cour, Division C, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite à savoir:

Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, désigné par les Nos. 2709 et 2711 rue St. André, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'Ilet No. 395, borné par les rues St. André, Félicité, Clara et Willow, et désigné comme lot No. 4 et mesurant 34 pieds 1 pouce 7 lignes de face à la rue St. André, 33 pieds de face à la rue Felicité sur une profondeur de 79 pieds sur la ligne de côté la plus proche de la rue Willow et 81 pieds 11 pouces 5 lignes de profondeur sur la ligne de côté opposée la plus proche de la rue Clara et s'étendant à travers le square de la rue St. André à la rue Félicité.

CONDITIONS—½ ou plus comptant, à l'option de l'acquéreur, la balance, s'il y en a, devant être représentée par des billets de l'acquéreur à 1 et 2 ans avec interét au taux de 8 pour cent par an, de la date de la vente à l'enchère jusqu'à complet paiement et garantis par hypotheque speciale et privilege de vendeur sur la dite propriété, et l'acte devant contenir le pacte de non alienando et toutes les autres clauses de sécurité, 5 pour cent d'honoraires d'avocat en cas de procès. L'acte de vente devant être passé par George Montgomery, notaire public, aux frais de l'acquéreur, et l'acquéreur devant aussi assumer le paiement des taxes de ville et d'état de l'année 1913 et les frais de tous les certificats nécessaires pour compléter la vente.

av19,20,27mai4,11,18,20

Le charmant cottage élevé avec un grand jardin d'agrément, 1228 avenue Nashville, entre les rues Prytanée et Perrier — Terrains 120 sur 120 pieds.

Succession de Charles McDowell — No. 100,201 — Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR DANZIGER & TESSIER, C. A. Tessier, encanteur, bureau 134 rue Carondelet — JEUDI, 8 mai 1913, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, sera vendue à l'enchère publique en vertu d'un ordre daté le 1er avril 1913 de l'Hon. Geo. H. Théard, juge de la sus-dite cour, Division E, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite à savoir:

Quatre certains terrains avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, désignés par le No. 1228 avenue Nashville, comprenant un cottage simple contenant corridor, 6 chambres, chambre à bain, galleries, placards, chambre à provisions, tout en bon ordre, situés dans le Sixième District de cette ville borné par l'avenue Nashville, les rues Prytanée, Perrier et Eleonor, commençant à une distance de 60 pieds de l'encoignure de l'avenue Nashville et de la rue Prytanée, désignés par les Nos. 3, 4, 5 et 6, et mesurent chacun 30 pieds de face à l'avenue Nashville sur 130 pieds de profondeur entre lignes paralleles. L'avenue Nashville est pavée et cette propriété est etablie dans un des districts les mieux habités de cette ville. Grandement de place pour bâtir 1 ou 2 maisons sur le gazon.

CONDITIONS—1-3 ou plus comptant; le solde s'il y en a en 1 ou 2 ans à l'option de l'acquéreur la partie de crédit s'il y en a devra porter un interêt au taux de 7 pour cent par an la propriété devra être délivrée à l'acquéreur au moment où l'acte de vente sera signé et du paiement de l'achat, l'acte de vente devant être passé devant John C. Davey, notaire, et devra contenir toutes les clauses usuelles de sécurité, y compris 10 pour cent pour frais d'avocat, assurance et transfert de police ou polices, et l'acquereur sera requis de payer au moment de l'adjudication 10 pour cent du prix d'achat, et d'assumer les taxes de 1913 en sus et en plus du prix de l'adjudication.

DINKELSPIEL, HART & DAVEY,
H. H. PRICE, Avocats.
av6,13,20,27mai

Par RAMSEY & DANZIGER

ANNONCE JUDICIAIRE.

Deux terrains à bâtir, rue Gravier, entre Gayoso et Salcedo.

Succession de Henry Mason.

No. 10,357 — Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans — Division C.

JEUDI, le 10 mai 1913, à la Bourse des Propriétés Foncières, No. 311 rue Baronne, sera vendu en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. E. K. Skinner, juge de la sus dite cour, Division C, le dit ordre daté et signé le 19 mars 1913 et qui m'a été adressé, la propriété ci-après décrite à savoir:

DEUX CERTAINS TERRAINS avec les droits, voies, privileges, servitudes, avantages et dépendances qui y appartiennent, ou de quelque façon qui en dépendent, situés dans le Premier District de la Nouvelle orléans, dans l'Ilet borné par les rues Gravier, Salcedo, Gayoso et Commune, désignés comme terrains numéros six et sept, et mesurent chacun vingt huit pieds, neuf pouces de face à la rue Gravier sur cent vingt pieds de profondeur entre lignes égales et paralléles.

CONDITIONS—La moitié ou plus comptant, à l'option de l'acquéreur, le solde s'il y en a en un crédit de un et deux ans, la partie de crédit de la vente devant être représentée par billets de l'acquereur, tirés à son propre ordre et par lui endossés, portant huit pour cent d'interêt par an, à partir de la date de l'adjudication jusqu'au paiement, payable par an, garantis par hypothèque spéciale lien de vendeur et privilège sur la propriété vendue, avec le pacte de nonalienando et toutes les autres clauses de sécurité, dix pour cent pour frais d'avocat, en cas de procès, l'acquéreur devant payer en plus et en sus de son offre, toutes les taxes dues pour l'année 1913, et le prix des certificats. L'acte de vente devant John Wagner, notaire. Un dépôt de dix pour cent sera requis au moment de l'adjudication.

ERASTE VIDRINE, Avocat.

av6,13,20,27mai4,8

AVIS DE SUCCESSIONS

Succession de Henry Hirsch.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans — No. 101,372 — Division C — Avis est par le présent donné auf créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte provisoire présenté par le German American Savings Bank and Trust Company, curateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

THOMAS CONNELL, Greffier.

SUTHON & LOOMIS, HAROLD A. MOISE, Avocats.

15av15,19,24

Succession de Leon Beaudean.

COUR CIVILE DU DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans — No. 105,108 — Division D — Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pourquoi le compte provisoire présenté par Mme Marie Beaudean McGregor, executrice testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

THOMAS CONNELL, Greffier.

WARREN DOYLE, Avocat.

av17,21,26

Blowing Rock

GREEN PARK HOTEL.

Au sommet de la Montagne Blue Ridge

4,340 PIEDS AU-DESSUS DU NIVEAU DE LA MER.

La température la plus élevée en tout est de 74 degres

ECRIRE POUR TOUT RENSEIGNEMENT A

GREEN PARK HOTEL.

GREEN PARK, N.J.

SI VOUS ALLEZ A CHICAGO

DESCENDEZ AU

HYDE PARK HOTEL

A l'abri de l'incendie et dominant le lac Michigan dont il n'est distant que de 300 pieds.

PRIX MODERES.

The 'Allenburys' Foods

MOTHER AND CHILD Baby 61 months of age Fed from birth on the Allenburys' Foods

Une Bonne Partance dans la Vie.

Les mères doivent savoir comme une bonne santé est essentielle à leur enfant pour l'avenir. Un enfant mal nourri s'en ressent plus tard; il n'arrive pas au plein développement de sa taille et manque de vigueur. Si vous ne pouvez pas nourrir votre enfant, donnez-lui une nourriture qui remplace le mieux le lait humain. Aucun farineux, aliment renfermant de l'amidon ou lait de vache non coupé n'est donné à un enfant au-dessous de 6 ou 7 mois.

Les "Allenburys" Foods sont préparés de façon à rendre le lait de vache semblable au lait humain, et sont digérés facilement.

Les 'Allenburys' Foods

NOURRITURE No 1. *De la naissance à 3 mois*

NOURRITURE No 2. *De 3 à 6 mois*

NOURRITURE No 3. *De 6 mois à plus.*

Pamphlet traitant de la Nourriture des Enfants, donné gratuitement.

ALLEN & HANBURYS Ltd., 37, Lombard Street, LONDON.